



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 33
Représentés (pouvoirs) : 6

Date de la première convocation : 29/02/2024
Date de la deuxième convocation : 08/03/2024

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 19 / 03 /2024

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 12 MARS 2024**

DELIBERATION N° DCS/2024/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 12 MARS

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à la salle des IV Vents à Rambaud après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite à celui du 8 mars qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, BRIOULLE Jean-Pierre représenté(e) par Jean-Louis BROCHIER (pouvoir), GILARDEAU Christian, ALLEMAND Georges, SELLIER Jacques,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BONNABEL Eveline représenté(e) par Richard ACHIN (pouvoir), MONFORT Didier, PAPET Rodolphe suppléant de DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean représenté(e) par Josiane MACLE (pouvoir), GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël représenté(e) par Jean-Baptiste AILLAUD (pouvoir), BOURGADE Béatrice, BAULET Bertrand suppléant de CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, PONS Julien,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, LAZARO Marie-Christine suppléant de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle représenté(e) par Aurélie DESSEIN (pouvoir), COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par Claude BOUTRON (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, BERNERD Françoise suppléant de MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, LAUZIER Danielle suppléant de BENOITS Yves,

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, Benoit CHARLEAU, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José,

FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, BUTEL Alexandra, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : GUILLE Raphaël, BELLON Marie, BERNARD Julie, SALAUN Thérèse, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel,
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure,
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, ALLEGRA Francesco, GRENIER Maryvonne, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

Daniel ALLUIS, maire de St Maurice en Valgaudemar
Gérald MARTINEZ, maire de St Léger les Mèlèzes
Alix SAVINE, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise
Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du budget primitif doit être précédée, pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable, constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire et doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération. Il sera ensuite transmis au Préfet de Département ainsi qu'aux EPCI membres.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, annexé à la délibération et communiqué en amont aux membres du Conseil syndical, fait l'objet d'une présentation et d'un débat au cours de la présente séance.

Après la tenue de ce dernier, le Président propose aux membres du Conseil syndical de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les membres du Conseil Syndical, présents ou représentés, actent à l'unanimité ce débat.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIÉ OU NOTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE À LA DATE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG



Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

Février 2024

Rapport d'orientation budgétaire

Les orientations budgétaires du Syndicat Mixte sont **fortement impactées** par la Révision du SCoT. D'un coût d'environ 250 000 € HT ou 300 000 € TTC (hors participation de l'équipe), réduit en principe d'une aide de l'Etat (DGD) de 132 000 €, ces dépenses impactent fortement les finances du Syndicat. Et en particulier sa trésorerie du fait du décalage dans la perception de la DGD et surtout du FCTVA. Il en est de même pour l'étude sur l'impact de la loi ZAN sur le foncier.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et un déficit d'investissement important

Elles sont basées sur un effectif revenu à la normale (un directeur, 2 chargées de mission, une secrétaire comptable à temps partiel (10 heures par semaine) et sur l'incidence des augmentations accordées dans le cadre du RIFSEEP. Soit en 2023 une dépense d'environ 150 000 €. Les autres charges évoluent autour de 50 000 €. A noter que début 2024, le Syndicat mixte a déménagé de locaux ce qui permet une diminution du poste « loyer et charges ». Reste la dépense exceptionnelle correspondant aux frais d'avocat, liée au contentieux en cours (13 000 € en 2023).

Ces frais de fonctionnement sont couverts par la cotisation des EPCI membres, soit 221 224 € en 2023, avec une marge pour les dépenses exceptionnelles et l'autofinancement des investissements réduits. L'excédent dégagé en 2023, soit 55 782 €, provient de la participation de l'Etat (32 000 € de DGD) et de la valorisation des travaux en régie.

On voit que malgré des dépenses de fonctionnement maîtrisées, la marge que dégage la section de fonctionnement est très réduite. C'est la raison pour laquelle il est proposé de reconduire le principe acté en 2022, d'augmenter le montant de la cotisation d'un pourcentage égal à l'inflation constatée en 2023, soit 4,9%.

Par ailleurs, le déficit d'investissement constaté est très important et de l'ordre de – 177 000 euros.

Une section d'investissement déséquilibrée

La Révision du SCoT :

Outre le travail important accompli par l'équipe, le Syndicat Mixte a signé un contrat de prestations avec le Cabinet Alpicité en 2022 pour un montant de 200 000 € HT et 240 000 € TTC. Il convient d'y ajouter les frais annexes et notamment l'enquête publique, pour environ 50 000 €. Ces dépenses s'étalent sur la période 2023/2025.

En 2023, l'impact financier de la Révision s'élève de la façon suivante :

- Dépenses TTC : 96 000 €
- Recettes : Versement DGD de l'Etat pour la phase PAS : 32 000 € (au lieu des 50 000 € annoncés)

En 2024,

- la prévision de dépenses est de : 170 000 € TTC
- Pas de recettes escomptées bien que nous ferons une demande complémentaire de 18 000 €

En 2025,

- la prévision de dépenses est de 50 000 € TTC (dont Bureaux d'études et enquête publique)
- En recette nous percevrons le FCTVA des dépenses de 2023 (20 000 €)

En 2026 nous ne prévoyons que quelques résidus de dépenses, et en recette le FCTVA correspondant aux dépenses de 2024 (environ 23 000 €), ainsi que la participation de la DGD de 50000 €

L'étude sur l'impact foncier de la Loi ZAN

Le Syndicat Mixte a été lauréat en 2022 d'une étude lancée par l'ADEME et financée également par la Région pour un montant de dépenses de 95 000 € HT, subventionnée à hauteur de 75 000 € (50 000 € de l'ADEME et 25 000 € de la Région).

Cette étude s'échelonne sur 3 ans (2023/2025).

Pour 2023 les dépenses (hors travaux en Régie) se sont élevées à environ 58 000 € TTC. Pas de subventions reçues.

Pour 2024, les dépenses pour les études s'élèveront à 50 000 € TTC, et les subventions pour 25 000 €.

Pour 2025, les études seront soldées et le Syndicat mixte devrait recevoir 50 000 € de subventions (25 000 € ADEME, 25 000 € Région).

Il faut ajouter une subvention de 15 000 € de l'ADEME pour des travaux en régie sur le programme de recherche Maltose.

Une trésorerie largement déficitaire

Comme indiqué en préambule la trésorerie du Syndicat est mise à mal par les décalages entre les dépenses d'investissement et la perception des subventions et du FCTVA.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 81 500 €. Il peut être comblé sans difficulté par un excédent de fonctionnement de clôture de 182 900 €.

Par contre, le budget 2024 fait apparaître encore un déficit d'investissement important.

On retrouve un équilibre financier en 2025 et 2026 avec la perception des subventions et du FCTVA.

Il convient donc de mobiliser pour l'année 2024 une recette supplémentaire d'environ 80 000 €.

La solution proposée serait la reprise de la provision pour contentieux inscrite en 2022 pour un montant de 100000 €. En effet l'évolution de ce contentieux est favorable, et n'engendrera pas de dépenses (hors frais d'avocat) en 2024.


SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024

EPCI	POPULATION		% DE REPARTITION		PARTICIPATION EN EUROS	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
CC SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	7 929	7 995	9,77%	9,77%	21 606,53 €	22 853,91 €
CA GAP TALLARD DURANCE	51 778	52 244	63,78%	63,84%	141 095,05 €	149 340,78 €
CC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	11 702	11 752	14,41%	14,36%	31 887,95 €	33 593,39 €
CC BUECH DEVOLUY	9 774	9 843	12,04%	12,03%	26 634,15 €	28 136,46 €
Total	81 183	81 834	100,00%	100,00%	221 223,68 €	233 924,53 €
	Baisse de 0,29%	Hausse de 1,01%				

*Suivant Délibération de la participation annuelle des EPCI du 14 avril 2022

*Population légale en vigueur au 01/01/2024

*Taux de participation 2023	2,725 € par habitant			
*Taux d'inflation insee 2023	4,9 %			
*soit Taux de participation 2024	2,859 € par habitant			

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
								
Dépenses de fonctionnement								
Personnel	126 628	170 000	150 281	150 000				
Autres charges	42 663	50 000	47 798	53 818				
Frais d'avocat	0	45 000	13 381	25 000				
S/Total DF réel	169 291	265 000	211 460	228 818				
Provision contentieux	100000							
Amortissement	80 735	82 350	82 350	66 766				
Virement invest.		84 010		205 216				
Total DF	350 026	431 360	293 810	500 800				
Recettes de fonctionnement								
Participation EPCI	210 867	221 224	221 224	233 925				
Subv. Etat Révision (DGD)	0		32 000					
Divers	16 112		1 751					
S/Total RF réel	226 979	221 224	254 975	233 925				
Travaux en régie	0	20 000	31 595	30 000				
Amortissement Subv	63 021	63 021	63 022	35 437				
Reprise sur provisions				100 000				
Total RF	290 000	304 245	349 592	399 362				
Dépenses d'investissement								
Frais d'études	4 542	217 000	158 206	221 500				
Rembours. Subventions		10 500		10 500				
Informatique	1 278	11 778	6 926	5 500				
Divers		0						
S/Total DI réel	5 820	239 278	165 132	237				
Travaux en régie	0	20 000	31 595	30 000				
Amortissements sub.	63 021	63 021	63 022	30 000				
Total DI	68 841	322 299	259 749	30 000				
Recettes d'investissement								
Subventions	0	60 000	0	0				
FACTVA	3 543	104	105	955				
Divers		0						
S/Total RI réel	3 543	60 104	105	30 955				
Amortissement	80 734	82 350	82 350	66 766				
Virement du fonct.		84 010		205 216				
Total RI	84 277	226 464	82 455	302 937				
Résultat Fonctionn.	-60 026	-127 115	55 782	-101 438				
Affectation résultat invest.				-81 459				
Résultat antérieur	187 140	127 115	127 115	182 897				
Résultat de l'exercice	127 114	0	182 897	0				
Résultat Investissém.	15 436	-95 835	-177 294	0				
Affectation résultat ant.				81 459				
Résultat antérieur	80 399	95 835	95 835	-81 459				
Résultat de l'exercice	95 835	0	-81 459	0				